

Les bonnes pratiques

4 - Les listes affichées

Par liste affichée, il faut entendre une feuille où les fidèles pourront inscrire eux mêmes leur nom, voire leur adresse email, leur numéro de téléphone, ou toute autre donnée personnelle.

Ces feuilles peuvent appeler au volontariat pour : nettoyer l'église, participer à une adoration nocturne, s'inscrire à une recollection ; elle peuvent également avoir été remplies lors d'une conférence, ou une réunion paroissiale.

Le simple fait de s'y inscrire vaut acceptation des conditions d'usage.

Consigne 12A : *Toutes les listes devront impérativement comporter un titre explicite (par exemple : « marche des pères de famille du 12/03/2020 »),*

Consigne 12B : *Toutes les listes devront comporter la mention légale suivante (pré-imprimée ou sous forme d'un papillon attaché) :*

La présente liste sera utilisée uniquement pour l'événement défini en entête ; elle sera détruite à l'issue dudit événement.

Les informations personnelles qu'elle contient pourront venir enrichir un fichier informatisé éventuellement commun à plusieurs activités. Ces informations y seront conservées tant que vous serez inscrit à au moins une des activités gérées par le dit fichier informatisé (+16 mois) ; elles seront ensuite archivées pendant 3 ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Pour exercer ce droit, vous devez contacter le secrétariat de votre paroisse, qui vous demandera un justificatif d'identité valide.

Consigne 12C : A la fin des activités concernées, les listes seront détruites.